



Mairie
de
VILLEBOIS 01150

PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEBOIS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Émilie CHARMET, Maire.

Présents : Emilie CHARMET Maire, Giuliano D'ANDREA, Gérard POLONI, Ghislaine CROST, Claire DURAND, Yves MERMIN (*pouvoir d'I. FRADIN DE BELLABRE*), Valérie BARTOLINI, Éric ROYER (*pouvoir d'H. SAN MARTIN*), Jessica LACROIX, Joëlle VANARET, Yannick CHAUDET, Nancy RODIN-DUFOUR

Absents excusés : Isabelle FRADIN DE BELLABRE (*pouvoir à Y. MERMIN*), Hervé SAN MARTIN (*pouvoir à E. ROYER*)

Absents : Philippe GUILLET

Secrétaire de séance : Camille BUGAUD (secrétaire générale de mairie)

Date de convocation : 23 mai 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19H05.

1. Lecture du compte-rendu du conseil municipal du 08 avril 2024

Après lecture, le compte-rendu est **approuvé à l'unanimité**.

L'ordre du jour de cette séance du Conseil municipal est le suivant :

- *Parcelles communales*
- *Autorisation pièges séquentiels*
- *Tarif Assainissement*
- *Annule et remplace - subventions 2024*
- *Règlements intérieurs salles communales*
- *Convention partenariat GDS*
- *Personnel communal*
- *Cession*
- *DM Budget Principal et Budget Eau & Assainissement*
- *Demande de subventions*
- *Participation financière - lutte contre les moustiques*

2. Parcelles communales

Demande de l'Entreprise Guillet :

Le Maire rappelle que l'entreprise GUILLET (représentée par Mr Louis Gireau) est propriétaire de la parcelle AC 225 (Carrière du Mas) qui jouxte la AC 218 (Tennis) et appartient à la commune. Dans l'optique de réhabiliter cette carrière, Mr Gireau a formulé la volonté d'acquérir un morceau de la parcelle AC 218 (il s'agit essentiellement de talus avec du taillis), ce qui lui permettrait de créer un chemin d'accès direct (pour les travaux de réhabilitation) et d'entretenir le talus comme il souhaiterait que ce soit le cas.

Il s'agit donc de statuer sur la volonté de vendre cette partie de la parcelle AC218 et, le cas échéant, ses limites ainsi que le prix de vente. Les membres du Conseil se sont auparavant rendus sur place et ont rencontré Mr Gireau, qui leur a présenté le projet et argumenté sa demande.

Le Maire présente le plan du projet aux conseillers et rappelle que la précédente vente de ce type avait été conclue à 1,50€ du m².

Pour autoriser la vente d'une partie de la parcelle comme indiqué sur le plan de géomètre, annexé à la présente délibération, pour un prix de vente à 1,50 €/m², pour conditionner cette vente à la prise en charge de la totalité des frais engendrés par l'acquéreur, et autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération : **Adopté à l'unanimité.**

Demande de Mme ARNAUD :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'ils ont été destinataires d'un courrier de demande d'avis sur un projet d'urbanisme, concernant la parcelle AE 616 appartenant à Mme ARNAUD Monique, située route de la Gare. Cette dernière souhaite obtenir une servitude fond et tréfond côté rue de la Champagne en vue de la division en deux de ladite parcelle, pour construction. En contrepartie et à condition que le projet soit autorisé, est envisagée la cession à la commune d'une zone de 85m² le long de la route de la Gare pour l'éventuel projet de trottoir.

Il restitue ensuite les orientations prises suite aux échanges qui ont eu lieu lors d'une réunion de travail pour étudier cette demande :

- Les notions d'échanges et de contrepartie sont écartées de l'étude de la demande ;
- Étant donnée la configuration du lotissement de la Champagne et de la parcelle concernée par la demande, les membres du Conseil ne souhaite pas accorder de servitude ;
- La proposition que le projet, sous réserve des autorisations nécessaires des différents services concernés, fasse état d'une voie d'accès commune aux deux futures parcelles depuis la route de la Gare sera présentée au demandeur.

Ces orientations sont **adoptées à l'unanimité.**

3.Demande d'autorisation de pièges séquentiels

Un administré naturaliste qui effectue des suivis de la faune sur la commune a demandé l'autorisation de déposer des pièges photos et caméra sur le territoire de Villebois. Les pièges photographiques (appelés aussi caméras séquentielles) sont des caméras ou des appareils photos, installés dans la nature, qui disposent d'un détecteur de mouvement et qui permettent, comme leur nom l'indique, de « piéger » une personne ou un animal qui passe devant celle-ci en déclenchant une photo ou une vidéo.

L'administré en question est investi dans plusieurs associations et force de proposition pour des animations naturalistes sur la commune, il nous a remis un rapport intéressant sur la faune de Villebois. Il a déjà positionné des pièges sur des parcelles privées, et le Conseil doit se prononcer sur l'autorisation de déposer des pièges séquentiels sur des supports communaux.

Une conseillère demande s'il doit nous donner les lieux d'implantation des pièges. Le Maire indique que ces lieux peuvent changer régulièrement et qu'il est préférable de ne pas dévoiler la localisation

des appareils pour éviter un vol ou une dégradation.

Il est proposé d'autoriser la pose de pièges séquentiels à condition que :

- La mise en place des dispositifs ne soit pas à l'origine d'une atteinte à l'intimité de la vie privée,
- L'installation se fasse sans dégradation du support.

Adopté à l'unanimité.

3. Tarif assainissement

Monsieur Chaumier, de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et en charge de l'AMO pour l'établissement des schémas directeurs eau potable et assainissement, nous a alerté sur la nécessité d'augmenter nos tarifs afin de couvrir les frais du budget annexe concerné. Le Maire souligne que le budget annexe de l'eau doit être équilibré, donc que les recettes des ventes d'eau et d'assainissement collectif doivent couvrir les frais d'entretien du réseau. La question de la pertinence d'une telle opération avant le transfert de la compétence eau et assainissement à la CCPA en 2026 se pose.

Aussi, une réévaluation du prix de l'assainissement est inévitable afin d'être éligible à une subvention de l'Agence de l'eau pour l'établissement des schémas directeurs. Cette subvention représente un montant d'environ 85 000€ et pour l'obtenir, les tarifs eau et assainissement doivent chacun être supérieurs à 1 €HT/m³ hors redevances sur une base de 120m³.

Actuellement les tarifs pratiqués sont :

- | | |
|---|--|
| • Eau potable : | • Assainissement : |
| ○ part fixe 30 €HT/an | ○ part fixe 20 €HT/an |
| ○ part variable 0,90 €HT/m ³ | ○ part variable 0,80 €HT/m ³ |
| ○ soit pour 120m ³ : 1,15 €HT/m³ | ○ soit pour 120m ³ : 0,966 €HT/m³ |

Ainsi, pour bénéficier de 50% d'aides sur notre projet de la part de l'Agence de l'Eau, soit 85 000 € au maximum, une augmentation du tarif assainissement à minima de 0,04 €HT/m³ sur la part variable est nécessaire.

À titre d'information, une augmentation de 0,04 €HT/m³ représenterait pour les 72 567 m³ vendus en 2023, un effort de 2 902,70 €HT, soit en moyenne 4,60 €HT par abonné. Cette moyenne comprend les gros consommateurs. A titre d'exemple, pour une consommation de 70m³, cette hausse représenterait un effort de 2,70€ environ par an. La précision sur le fait qu'aucune TVA n'est appliquée sur ce tarif est apportée.

Le Maire propose de se concentrer sur la réévaluation nécessaire à l'obtention de la subvention, cette dernière représentant une somme non négligeable qui pourra être restituée au budget communal au moment du transfert de compétence, au même titre que les excédents du budget annexe. Le cas échéant, il est proposé d'appliquer cette hausse pour la prochaine période de facturation, en 2025.

Adopté à l'unanimité.

5. Annule et remplace – Délibération d'attribution des subventions aux personnes de droit privé

Une erreur s'est glissée dans le tableau d'attribution des subventions voté le 08 avril dernier. En effet, ce dernier indiquait un versement à la MFR de Montluel, alors que la demande émanait de la MFR de Péronnas. Il convient donc de modifier cette mention dans le tableau comme suit :

ORGANISME	DEMANDÉ	ACCORDÉ
ADAPA Convention/hab.	1 553,50 €	1 553,50 €
RESTOS du CŒUR		200,00 €
Secours Populaire		300,00 €
Lycée St-Sorlin 3 élèves		150,00 €
CFA BTP Ain 2 élèves		100,00 €
MFR Peronnas 1 élève		50,00 €
Amicale des SP Villebois		1 000,00 €
École voyage scolaire des CM1-CM2		500,00 €
Club Soleil Voyage	500,00 €	500,00 €
VPC 8 décembre (délib CM)	300,00 €	300,00 €
VPC achats manifestations (délib CM)	705,00 €	400,00 €
BHS	200,00 €	150,00 €
TOTAL		5203,50 €

En rouge : montant habituel et/ou accordé par délibération ou convention
En bleu : montant proposé (50€/élève pour les Ets scolaires)

Adopté à l'unanimité.

6. Règlements intérieurs d'utilisation des salles communales

Comme convenu, la Commission Vie du village a mis à jour les règlements d'utilisation des salles communales (salle polyvalente Joseph DULAUD et Petite salle), notamment pour les associations extérieures à la commune et le montant de l'amende pour défaut de nettoyage.

Les propositions sont présentées à l'assemblée.

Adopté à l'unanimité.

7. Convention partenariat GDS

Afin de lutter contre le frelon, le Groupement de défense sanitaire de l'Ain (GDS01) nous propose une convention de partenariat.

Cette convention concerne la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques. La signature de cette dernière nous permettra d'être prioritaire si les financements pour les destructions de nids venaient à s'amenuiser. Le GDS01 veut promouvoir un piégeage massif des fondatrices au printemps afin de supprimer ces dernières et donc limiter le nombre de nids.

Par cette convention, la commune s'engage à nommer un référent Frelon Asiatique, Éric COUARD se propose d'assumer ce rôle selon le protocole qui sera fourni :

- Coordonner l'action de piégeage de la commune
- S'entourer de l'aide nécessaire : salarié de la commune, habitants, apiculteurs...
- Décider des emplacements des pièges.
- Organiser le suivi des pièges et le renouvellement des appâts.
- Mettre en place les relevés hebdomadaires et les communiquer au GDS01

Adopté à l'unanimité.

8. Personnel communal -Tableau des emplois permanents

Agent de maîtrise :

Dans l'optique d'une promotion interne de Monsieur Olivier GARCON, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents afin d'ouvrir son poste au statut d'agent de maîtrise (agent de maîtrise et agent de maîtrise principal).

Les conseillers s'interrogent sur l'évolution de la rémunération correspondant à ce nouveau grade et sur les responsabilités qu'il engendre. Il est précisé que cette promotion vient en contrepartie d'une modification de la fiche de poste avec une prise de responsabilités et/ou des missions d'encadrement et de pilotage, et fait l'objet d'un stage d'un an pour confirmer la nomination. Le cadre correspond également à une grille indiciaire qui lui est propre.

Secrétaire générale de mairie :

Suite à l'adoption de la loi de revalorisation du métier de secrétaire de mairie du 30 décembre 2023, jusqu'au 31 décembre 2027, dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire, pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie, nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie (SGM), sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services (DGS).

Les secrétaires de mairie en poste au 1^{er} janvier 2024, ce qui est le cas de Camille BUGAUD, sont nommés dans l'emploi de SGM. Le changement de dénomination nécessite une délibération du conseil municipal portant modification de l'emploi de secrétaire de mairie en SGM.

Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles :

Dans l'optique d'un avancement de grade de Madame Virginie GAILLARD, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois permanents afin d'ouvrir son poste au statut d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.

Adopté à l'unanimité.

9. Cession des fours – Commune de Sault Brénaz

La Commune de Sault-Brénaz souhaite racheter les anciens fours de la cantine et propose un montant de 1 200€. Pour information, l'un des fours a été acheté 1 300€HT en 2007, l'autre 2179,71€HT en 2008. Pour accorder la cession des fours à la commune de Sault-Brénaz pour un montant total de 1200€ et autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération :

Adopté à l'unanimité.

10. Décisions modificatives

Budget principal :

- DM créances douteuses et cessions de mobilier (boulangerie et fours cantine)

Le conseiller aux décideurs locaux de la commune, Monsieur Moisson, a signalé une erreur d'imputation de notre provision aux créances douteuses (destinées à pallier au non recouvrement d'une créance, décidée par la Trésorerie). Était prévue la somme de 4 439,16 € à l'article 681 du chapitre 042, cette somme doit être transférée à l'article 681 du chapitre 68.

La Trésorière, Mme Peltier, a également signalé une erreur d'imputation des 25 000 € prévus en recettes pour la cession des éléments corporels de la boulangerie. Ils étaient prévus au chapitre 040 (article 2158) mais ils doivent être déplacés, au moyen d'une décision modificative, au chapitre 024.

Une décision modificative est également nécessaire pour créer la recette imprévue de la cession des fours de la cantine pour une somme de 1 200 €. Les crédits correspondants sont proposés à l'article 212 du chapitre 21, en investissement.

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra*	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
024/024	Produits des cessions d'immobilis	Invest.	R				0,00 €	26 200,00 €	26 200,00 €
212/21	Agencements et aménagements d	Invest.	D				23 566,52 €	1 200,00 €	1 200,00 €
2158/040	Autres installations, matériel et out	Invest.	R				0,00 €	-25 000,00 €	-25 000,00 €
681/042	Dot. aux amort., aux dépréc. et au	Fonc.	D				1 774,46 €	-4 439,16 €	-4 439,16 €
681/68	Dot. aux amort., aux dépréc. et au	Fonc.	D				971,28 €	4 439,16 €	4 439,16 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	26 312,26 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Recettes	0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Différence (D-R)	26 312,26 €	0,00 €	0,00 €

Adopté à l'unanimité.

Budget eau et assainissement :

- DM 1 budget eau et assainissement :

Madame Peltier Trésorière, a signalé une erreur d'imputation en investissement pour les compteurs équipés d'une tête émettrice. Ils étaient prévus à l'article 25161 du chapitre 040 et doivent être transférés

à l'article 25161 du chapitre 21.

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra*	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
21561/040	Service de distribution d'eau	Invest.	D				0,00 €	-68 442,45 €	-68 442,45 €
21561/21	Service de distribution d'eau	Invest.	D				0,00 €	68 442,45 €	68 442,45 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes			
Différence (D-R)			

Adopté à l'unanimité.

11. Demandes de subventions

Il s'agit de valider le plan de financement prévisionnel pour la réhabilitation de la cour et des menuiseries de l'école, afin de pouvoir déposer la demande de subvention auprès du Conseil départemental. Le projet n'est pas encore finalisé (une présentation sera faite aux conseillers après que le projet soit revu en Commission Affaires scolaires et avec l'équipe enseignante), mais cette validation permettrait de s'assurer d'obtenir un financement du Conseil départemental, la clôture des dépôts de demande pour les projets 2025 étant arrêtée à la mi-juin.

Une conseillère s'interroge sur la date de début des travaux. Le Maire explique qu'il s'agira a priori d'un marché public à procédure adaptée et que les travaux sont envisagés pendant l'été 2025.

Le plan de financement prévisionnel de ce projet proposé, présentant la répartition des subventions demandées, est le suivant :

<u>Financeurs</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
CCPA	Fond de concours	9 301	10,00%
Région	Bonus ruralité	37 204	40,00%
Conseil départemental	Equipement de prox.	27 903	30,00%
Total subventions publiques*			0,00%
Fonds propres	/	18 603	20,00%
Emprunts	/		0,00%
Total autofinancement			0,00%
TOTAL GENERAL HT	/	93 011	100,00%

Adopté à l'unanimité.

12. Participation financière – lutte contre les moustiques

Le Maire explique que suite à la présentation faite en mairie de Serrières de différentes solutions de lutte contre les moustiques européens et tigres, il en ressort qu'il est nécessaire que chacun prenne des mesures afin d'éviter leur nidification (1 femelle = 900 œufs sur 1,5 mois de vie). En effet, les lieux de vie et de ponte se situent essentiellement sur les propriétés privées, le moustique étant attiré par le CO2 émis par l'être humain.

Aussi, avec l'accord de la commission Environnement, une réunion publique intercommunale aura lieu le 06 juin prochain à 20h00 à la salle des fêtes de Serrières-de-Briord afin d'informer au mieux les habitants sur ce sujet.

Le Maire ajoute qu'avec les Maires de Serrières de Briord et de Briord, ils proposent de mettre en place, à l'instar des communes de St-Jean de Niois et Blyes, une participation de 20€ par foyer dans la limite de 150 foyers, afin d'inciter les habitants à acquérir un piège et de participer à cette lutte.

Pour information, ces pièges sont fabriqués par les Ateliers Solidaires du Bugey (<https://asbugey.fr/>) qui emploie des personnes en insertion. La documentation sur cette proposition locale et sociale est présentée.

Les conseillers débattent autour du prix du piège, du nombre de foyers à toucher sur la commune et du montant de l'aide accordée.

Trois propositions émergent des échanges :

- 30€ pour cent foyers : 6 votes pour (Y. MERMIN, G. CROST, J. LACROIX, J. VANARET, G. D'ANDREA, Y. CHAUDET)
- 25€ pour cent vingt-cinq foyers : 7 votes pour (C. DURAND, E. ROYER, H. SAN MARTIN via E. ROYER, N. RODIN-DUFOUR, V. BARTOLINI, G. POLONI, E. CHARMET)
- 25€ pour cent personnes : 1 vote pour (I. FRADIN DE BELLABRE via Y. MERMIN)

Le Conseil municipal **adopte** la participation (à l'unanimité) et le financement à hauteur de 25 euros par foyer domicilié sur la commune, dans la limite de cent vingt-cinq foyers (sept votes pour).

INFORMATIONS :

- La structure de jeu subventionnée par l'Education nationale devrait remplacer le bac sable cet été.
- Concernant le frelon asiatique, à ce jour et après 8 semaines de piégeage, 564 frelons asiatique ont été capturés dans les 34 pièges positionnés sur le territoire de la commune, et 2 nids primaires ont été détruits (voir site frelonsasiatiques.fr). Le piégeage de printemps prévu à l'origine sur 8 semaines est prolongé du fait des conditions météo qui ont freiné le développement.
- La déchèterie passe en horaires d'été à compter du 17 juin et jusqu'au 14 septembre 2024. Les horaires sont publiés sur les différents supports de la commune et de la CCPA.
- Les travaux de réfection du toit de l'église ont commencé lundi et dureront a priori jusqu'à la fin de la semaine.
- Le fleurissement a effectué ses trois sessions de plantation. Le maire remercie sincèrement les bénévoles pour leur implication et leur assiduité.

La séance est levée à 20h34.

VILLEBOIS, le 27 mai 2024



Le Maire,
Emilie CHARMET

La secrétaire de séance
Camille BUGAUD